

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

2 février 2010

Spécial I

**S O M M A I R E**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté N° 2010-I-325 du 2 février 2010**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle Juridique Interministériel)*

**Mme Nadine CHAUVIERE**, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault .....2

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté N° 2010-I-325 du 2 février 2010**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle Juridique Interministériel)*

**Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault**

Arrêté n° 2010-I-325

Délégation à Mme Nadine CHAUVIERE

Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

Transmission des états n° 1259/1253

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
*Officier de la Légion d'Honneur*

**VU** les articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire conjointe du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 16 février 2009 ;

**Sur** la proposition conjointe du secrétaire général pour les affaires régionales et du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRÊTE****ARTICLE 1ER :**

Délégation est donnée à la directrice régionale et départementale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice régionale et départementale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Montpellier, le 2 février 2010**

**Le Préfet,**

**Claude BALAND**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le 2 février 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel